

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX
Département d'Ille et Vilaine

Séance n° 5 du 13 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur TAILLEBOIS Jean-Michel, Maire.

Nombre de membres :
en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Présents : M. TAILLEBOIS Jean-Michel, Maire, M. CARRÉ Robert, 1^{er} Adjoint, Mme BEREST Audrey, 2^{ème} Adjointe, M. JOSSE Jean-Claude, 3^{ème} Adjoint, M. DELAUNAY Xavier, conseiller délégué, Mme GEST Céline, conseillère déléguée, Mme CHAUVIERE Thyphaine, conseillère déléguée, Mme HARDY Annick, M. MONMARCHÉ Gilbert, M. VALET Maxime, Mme STRAZZER Françoise.

Absents excusés : Mme GIRAUDON Claire, M. VAEVIEN Benoît, Mme GUILLAUME Marie, M. LE GRAND Frédéric.

Procurations : M. LE GRAND Frédéric à M. TAILLEBOIS Jean-Michel, maire.

Secrétaire de Séance : M. Maxime VALET

Date de convocation : 6 septembre 2022

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juin 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2022. Sans observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL
2. TRAVAUX ÉCOLE GARDERIE – AVENANTS
3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
4. AVENANT CONVENTION INSTRUCTION AUTORISATIONS D'URBANISME
5. DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET
6. NAISSANCE ENFANT DU PERSONNEL
7. AVANT-PROJET RUE THEOPHILE BLIN
8. QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

Délibération n°5-2022-1

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

a - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 21 juillet 2022, Madame Marie-Madeleine WYSOCKI a présenté à Monsieur le Préfet sa démission de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale.

Monsieur le Préfet l'ayant acceptée, et conformément à l'article L 2121-415 du code général des collectivités territoriales, cette démission est effective au 17 août 2022.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Frédéric LE GRAND, suivant immédiat sur la liste dont faisait partie Madame WYSOCKI lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur LE GRAND étant absent, Monsieur le Maire lui fera part de ses souhaits de bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

b- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire propose de réduire le nombre d'adjoints à trois et donc de remonter d'un rang les 3 adjoints en fonction.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réduire à trois le nombre d'adjoints.

L'ordre des adjoints devient donc le suivant :

1^{er} adjoint : M. Robert CARRÉ

2^{ème} adjointe : Mme Audrey BEREST

3^{ème} adjoint : M. Jean-Claude JOSSE

Le nouveau tableau du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération,

c- INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- 1^{er} , 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : 15 %.

- Conseiller municipal délégué 1 : 9,4 %.

- Conseillère municipale déléguée 2 : 5 %

Article 2 : Ces indemnités seront versées à compter du 14 septembre 2022. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Délibération n° 5-2022-2

TRAVAUX ÉCOLE GARDERIE – AVENANTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en cours d'exécution des travaux de réhabilitation du préau de l'école en salle de garderie, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet.

Le bureau de contrôle a demandé la pose d'un oculus supplémentaire sur la porte intérieure entre l'espace garderie et le hall d'entrée. Il est donc proposé un avenant de 816 € HT sur le lot 3 « Menuiseries Intérieures » ;

Par ailleurs, il est proposé d'adopter un avenant de 1 755,60 € HT sur le lot 4 « Cloisons sèches Isolation Plafonds », pour permettre la fourniture et la pose de cloisons dans le local rangement.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les avenants en plus-value suivants :

- Lot 3 – « Menuiseries intérieures » Avenant n° 1, d'un montant de 816 € HT.
- Lot 4 - « Cloisons sèches Isolation Plafonds », avenant n° 4 d'un montant de 1 755,60 € HT.

Délibération n°5-2022-3

Contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - Convention Territoriale Globale (CTG) – Approbation et conventionnement

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales,

VU la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales,

VU la délibération du conseil d'administration de la CAF d'Ille-et-Vilaine en date du 6 novembre 2015 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales,

VU la délibération de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel en date du 21 juillet 2022 relative à l'approbation du projet de CTG et l'autorisation de signature de la Convention,

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale initiée par la CAF, qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble,

CONSIDÉRANT que la CTG se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant. Elle vise notamment à harmoniser et simplifier les financements sur les champs de l'enfance et la jeunesse tout en maintenant les financements perçus dans le cadre du CEJ,

CONSIDÉRANT que la CTG privilégie une démarche transversale et permet de faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF, les collectivités et les partenaires concernés, un projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles. Cet objectif est tout à fait conforme à l'approche développée depuis de nombreuses années par la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel et ses communes membres, qui proposent une palette complète de services aux familles, qui passe par la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, mais aussi la Réussite éducative, l'animation de la vie sociale et culturelle,

CONSIDÉRANT que pour le territoire de la Communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mt-St-Michel, la CTG est mise en place pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes et ses communes membres souhaitent s'engager ensemble dans la signature d'une CTG, avec une gouvernance qui s'organisera autour de comités de pilotage politique et de comités de suivi technique à l'échelle du territoire,

CONSIDÉRANT à ce titre, qu'il convient :

1. d'approuver le diagnostic partagé des besoins, ainsi que les axes et objectifs communs de développement figurant dans le document en annexe,
2. de valider les termes de la convention, telle que ci-annexée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

9. **D'APPROUVER** le projet de Convention Territoriale Globale (CTG), son diagnostic partagé des besoins, ainsi que ses axes et objectifs communs de développement,
10. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Communauté de Communes et les communes membres,
11. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au dossier.

Délibération n°5-2022-4

CONVENTION POUR INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a confié l'instruction des autorisations d'urbanisme au service ADS de la Communauté de Communes Bretagne Romantique, mutualisé avec la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel. Au terme de 7 ans d'exercice du service ADS, et dans l'optique de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme, il est proposé de réviser les conventions passées entre la CCBR et les communes adhérentes au service commun, et notamment les points suivants :

Article 4 : Dispositions liées à la mise en ligne du téléservice – GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme).

Article 4-3 : Attribution du service mutualisé (instruction des dossiers-animation du réseau instructeur local-réunions et rendez-vous). La priorité est toujours donnée à l'instruction des dossiers.

Article 9 : Reconduction tacite de la convention et préavis de résiliation porté à 12 mois.

Cette nouvelle convention a été approuvée en conseil communautaire du 22 juin 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE à l'unanimité la nouvelle convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de Communes Bretagne Romantique et la Commune de Cherrueix;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

Délibération n°5-2022-5

DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'emprunt réalisé pour le financement des travaux de la mairie. Le tableau d'amortissement n'étant pas établi au moment du vote du budget, les crédits correspondants n'ont pas été inscrits au budget. Il convient donc d'adopter une décision modificative pour inscrire ces dépenses en amortissement et capital.

En ayant délibéré, le conseil municipal adopte la décision modificative suivante :

Désignation	DÉPENSES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-020 Dépenses imprévues (investissement)	2 500,00	
D-1641 Emprunt en euros		2 500,00
D-022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	726,03	
D-66111 Intérêts réglés à l'échéance		726,03
TOTAL	3 226,03	3 226,03

Délibération n°5-2022-6

PERSONNEL COMMUNAL – CADEAUX NAISSANCE ET DÉPART

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Gladys POTDVIN, gérante de l'agence postale communale et agent d'animation périscolaire, vient de donner naissance à son deuxième enfant. Il souligne que cette naissance est survenue à Cherrueix, ce qui n'était pas arrivé depuis plus de 16 ans. Il propose de lui offrir un cadeau à cette occasion.

Par ailleurs, Madame Jacqueline BRAULT, adjoint technique, a indiqué qu'elle allait faire valoir ses droits à la retraite au 30 novembre prochain. Madame BRAULT est agent de la commune depuis plus de 20 ans. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de lui offrir un cadeau de départ.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'offrir un cadeau d'une valeur de 100 € à Madame Gladys POTDVIN, gérante de l'agence postale communale et agent d'animation périscolaire, à l'occasion de la naissance de son deuxième enfant.

- d'offrir un cadeau d'une valeur de 250 € à Madame Jacqueline BRAULT, adjoint technique, à l'occasion de son départ en retraite.

Commune de CHERRUEIX – Ille et Vilaine
Séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2022

Délibération n°5-2022-6

AVANT-PROJET RUE THÉOPHILE BLIN

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet d'aménagement de la rue Théophile Blin, établi par le cabinet Atec Ouest.

Il est décidé de réunir les riverains concernés par cet aménagement, afin de leur présenter le projet et de recueillir leurs observations. Cette réunion est à prévoir en novembre, et pourra être suivie de permanences en mairie.



QUESTIONS DIVERSES

- Madame GEST signale que des personnes âgées demandent que plus de bancs soient installés sur la digue.
- Monsieur MONMARCHÉ indique qu'il arrive que des véhicules stationnent sur le chemin de randonnée le long de la Banche, dans le secteur de la Goutte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

Le Secrétaire de séance,
Maxime VALET

Le Maire,
Jean-Michel TAILLEBOIS



INDEX DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE

N°ordre	Date	Objet	Titre	Page du PV
5-2022-1	13/09/2022	5.2 Fonctionnement des assemblées	Fonctionnement du Conseil Municipal	2
5-2022-2	13/09/2022	1.1 Marchés publics	Travaux école garderie - avenants	2
5-2022-3	13/09/2022	5.7 Intercommunalité	Convention territoriale Globale	3
5-2022-4	13/09/2022	5.7 Intercommunalité	Convention ADS	4
5-2022-5	13/09/2022	7.1 décisions budgétaires	Décision Modificative au budget	4
5-2022-6	13/09/2022	4.1 Personnel de la FPT	Personnel communal – cadeaux naissance et retraite	4